

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 MAI 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 26/04/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Laurent PASTOR, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Christian BRAYER

Absents : David CICALA, Gaëlle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2022.05.02.2

OBJET : Acquisition d'un local d'activité / commercial sis au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé "Les Géraniums"

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis la construction des logements adaptés (juin 2011) situés 6 Place des Géraniums, le local d'activité / commercial installé au rez-de-chaussée de l'immeuble est inutilisé.

Actuellement, la collectivité reçoit de nombreuses demandes relatives à la recherche d'un local d'activité ou de commerce. Celles-ci ne peuvent être satisfaites du fait d'un manque de biens à proposer.

Dans ce contexte, la collectivité a sollicité la SDH afin d'envisager une cession de ce bien au profit de la collectivité.

Il est constitué d'un plateau brut à aménager situé au rez de chaussée du bâtiment B et présente une superficie de 99.65 m².

Ce local fait partie d'un ensemble immobilier cadastré CM n° 180 situé en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur.

Considérant l'avis du service des domaines du 21 octobre 2021 s'élevant à 100 000€,

Suite aux négociations et considérant le courrier du 17 mars 2022 de la SDH, il est proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 95 000€.

Il est convenu que les frais de division, de mise en copropriété et de modification du bail emphytéotique seront partagés à parts égales par la SDH et la Commune de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition du local d'activité / commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment B compris dans l'ensemble immobilier dénommé « Les Géraniums » sis Place des Géraniums, au prix de 95 000€.**
- **DIT que les frais inhérents au détachement du bien du bail emphytéotique (division, mise en copropriété et modification du bail) seront pris en charge à parts égales par la SDH et la Commune de Saint Quentin Fallavier.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 02/05/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 4 mai 202204/05/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220502-Imc110871-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.